Inaptitude : les étapes de la procédure

Au préalable

Qui ? **Médecin du Travail**

Quand ? Visite médicale d'embauche, périodique, à la demande de l'employeur ou du salarié, visite de reprise, **hors pré-reprise**

Examen Médical

Désormais, une seule visite peut suffire pour constater une inaptitude

Etude de poste et des conditions de travail

Date d'actualisation de la Fiche d'entreprise

Echange formalisé entre le Médecin du Travail, l'employeur et le salarié

Afin de faire valoir les observations de chacun sur les avis et propositions du Médecin du Travail

A la demande du Médecin du travail, un **second examen médical** est possible dans les **15 jours maximum**

Examen Médical

Période d'un mois après l'examen médical = le salaire n'est pas dû

Avis médical d'inaptitude

Avis envoyé en **recommandé avec AR à l'employeur**

Avis à faire signer au salarié avant sa remise en main propre

Si l'avis n'est pas clair, **n'hésiter pas à vous rapprocher de votre médecin du travail**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des éléments

Nouvelle procédure 2017 :
Contestation possible

En référé **devant le conseil des Prud'hommes**
Devient payante (frais de justice et d'expertise)
Consiste en la **désignation d'un Médecin expert,** dont **la décision se substitue aux éléments de nature médicale** qui ont justifié les avis, propositions, conclusions écrites ou indication contestées

Au delà d'un mois = reprise du salaire

Dispense de Reclassement si le Médecin du Travail mentionne dans l'avis :

Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé
OU
L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi

Rupture du contrat de travail

Recherche de postes de reclassement par l'employeur selon les recommandations du Médecin du Travail

Consultation des délégués du personnel

L'employeur doit informer et notifier au salarié l'impossibilité de le reclasser

La proposition de reclassement faite au salarié doit :
Etre appropriée à ses capacités
Tenir compte de l'avis des Délégués du Personnel
Etre conforme aux conclusions du médecin du travail
Etre au maximum comparable à l'emploi précédent

Le salarié refuse

Le salarié accepte

Rupture du contrat de travail pour Inaptitude ou pour impossibilité/refus de reclassement

Si besoin, aménagement de poste, adaptation de poste, formations...

Validation CMT 04 2022